



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Lundi 11 juillet 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

| | |
|-----------|------------|
| Date | 05/07/2011 |
| Affichage | 05/07/2011 |

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| En Exercice | Présents | Procurations et Absents |
|-------------|----------|----------------------------|
| 33 | 25 | 8 |

THEME : DIVERS 6

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE
LA PARCELLE AW 446 AU PROFIT
D'UN PROFESSIONNEL DES
SPORTS D'EAU VIVE**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno
BRUNET Pascale pouvoir à PEYTHIEU Eric
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe

Absents-Excusés :

NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Aurélie POYAU

La Commune de Briançon possède, Avenue Jean Moulin, une parcelle de terre d'une superficie de 1.207 m² figurant au cadastre sous le numéro 446 de la section AW.

Cette parcelle située en bordure de la Durance et de l'avenue de Lattre de Tassigny, constitue un emplacement pour l'implantation d'un point d'information et d'inscription pour les activités d'eaux vives.

Considérant la vacance de la parcelle numéro AW / 446 ;

Considérant qu'il est important d'un point de vue touristique que la commune de Briançon puisse offrir un large panel d'activités physiques et sportives ;

Considérant qu'une redevance mensuelle d'un montant de 290,00 € (Deux cent quatre vingt dix euros) révisable annuellement en fonction de l'évolution de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE sera réclamée ;

Considérant que la mise à disposition de cette parcelle se fera uniquement sur la saison estivale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions ci-dessus,
- de fixer le tarif d'occupation de la parcelle AW/446 à la somme de 290,00 € (Deux cent quatre vingt dix euros) par an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 13 JUL. 2011

FUTURÉ LE 13 JUL. 2011

NOTIFIÉ LE